



CONGRES DE L'UPA
MERCREDI 21 OCTOBRE 2009

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE MARTIN

PRESIDENT DE L'UPA

DEVANT

MONSIEUR XAVIER DARCOS

**MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA
SOLIDARITE ET DE LA VILLE**

Monsieur le Ministre,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui à la clôture des travaux de cette journée.

Sachez que nous avons toujours entretenu des relations étroites et constructives avec les Ministres qui ont occupé vos fonctions.

En effet, la qualité de la relation du travail dans les entreprises artisanales et du commerce de proximité constitue une des conditions de réussite de nos activités.

C'est pourquoi l'UPA entend jouer pleinement son rôle de partenaire social.

Je constate aussi que ce Ministère constitue un vivier pour prétendre à de très hautes fonctions puisqu'il a notamment conduits certains de vos prédécesseurs à Matignon ou d'autre encore à la fonction la plus élevée du Palais du Luxembourg.

Aussi, je vous souhaite les vents les plus favorables.

Mais, Monsieur le Ministre, comme tout partenaire social, nous espérons que nous allons pouvoir faire ensemble un bon bout de chemin.

Permettez-moi ce soir d'aborder trois points :

- 1 – la question de l'avenir des retraites
- 2 – le développement du dialogue social dans l'artisanat
- 3 – et, bien sûr, la question d'actualité liée à la précédente qui concerne la négociation relative à la représentation des salariés et à la mesure de l'audience dans les petites entreprises

Sur la question de l'avenir des retraites, je serai assez bref.

En effet, le Gouvernement a accepté d'avancer, le rendez-vous prévu par la « loi FILLON » de 2003, de 2012 à 2010.

Sachez, Monsieur le Ministre, que l'UPA s'en félicite puisqu'il s'agissait d'une demande que nous avons portée dès le début de cette année lors de la négociation sur les régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO.

En effet, il serait inconcevable pour nous de déconnecter les paramètres des régimes de retraite complémentaire de ceux du régime de base.

Par contre, nous restons très attachés aux régimes de retraite par répartition.

Or, au regard des perspectives démographiques et des déficits qu'elles génèrent, la pérennité de ces régimes nécessite d'actualiser leurs paramètres.

* * *

Concernant le dialogue social, vous savez que nous sommes convaincus qu'il faut définir des règles adaptées à nos catégories d'entreprise.

Le droit du travail a été conçu à une époque où le modèle était la grande entreprise.

Or, aujourd'hui, on voit bien que la majorité des salariés travaille dans les entreprises de moins de 50 salariés et plus particulièrement dans les moins de 20 salariés, c'est-à-dire celles qui nous concernent en priorité à l'UPA.

C'est pourquoi, très tôt, l'UPA a engagé des concertations avec les organisations syndicales de salariés pour trouver des solutions adaptées à l'artisanat et globalement à l'économie de proximité.

Sans vouloir persifler à l'égard des grandes entreprises, nous avons souvent dit à l'UPA que celles-ci faisaient du social sur le dos de la collectivité.

Un seul exemple, une grande entreprise qui distribue des chèques vacances et qui, bien sûr, a un comité d'entreprise, et bien, ces chèques vacances ne sont pas assujettis aux cotisations sociales, ni à la CSG, ni à la CRDS.

Par contre, si moi, artisan coiffeur, je veux faire profiter à mes salariés des chèques vacances, je peux le faire mais je dois verser en plus les cotisations sociales, la CSG et la CRDS !

Face à cela, l'UPA et ses Confédérations ont souhaité développer la négociation paritaire au niveau des branches professionnelles.

Car, dans une entreprise qui compte quelques collaborateurs, on comprend bien que la négociation d'entreprise, pas plus que la représentation interne du personnel d'ailleurs n'ont de sens.

Sur ces bases, nous avons négocié et conclu l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat.

Qu'avions-nous fait ! Négocier sans le MEDEF.

Vu de leur côté, c'était quasiment « un crime de lèse majesté », même si ce n'était pas la première fois.

Mais que dit cet accord de 2001.

Tout simplement qu'il faut trouver des solutions en matière de dialogue social qui soient adaptées aux spécificités des entreprises que nous représentons.

Pour cela, l'accord prévoit deux solutions très concrètes :

- D'une part, le développement du dialogue social dans les branches professionnelles et notamment le développement de la négociation d'accords de branche,
- D'autre part, le développement d'un dialogue social interprofessionnel au niveau national et territorial.

Et, bien entendu, ces objectifs ne peuvent se concrétiser que s'il y a en parallèle des moyens à y consacrer. C'est d'ailleurs ce que la Cour d'Appel de Paris a dit elle-même dans sa décision sur ce sujet.

Mais, il aura fallu sept années de procédures judiciaires avant que cet accord puisse enfin être rendu applicable.

Procédures qui, je le rappelle, ont toutes été gagnées par l'UPA et qui ont notamment confirmé l'absence de représentativité dans le champ de l'artisanat du MEDEF et de la CGPME.

Je me dois ici de saluer l'action de votre Gouvernement qui a permis de rendre applicable cet accord, en prenant les arrêtés d'extension nécessaires dans le bâtiment, la fabrication et les services en octobre 2008.

* * *

Ceci m'amène enfin à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale.

Cette loi, qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 31 janvier 2007, visait à reprendre les orientations de la position dite commune du 9 avril 2008 portant sur la représentativité des organisations syndicales de salariés et la mesure de leur audience.

Comme vous le savez, si l'UPA n'a pas signé ce texte, ce n'est pas tant pour son contenu, qui ne faisait que reprendre des orientations qu'elle avait approuvées dans l'avis du Conseil Economique et Social de novembre 2006, mais plutôt pour ce qui n'y était pas.

En effet, la question de la représentation du personnel et la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les petites entreprises était renvoyée à un nième groupe de travail.

D'ailleurs, c'est au regard de ce constat de carence que la loi du 20 août 2008 renvoie expressément cette question à une négociation entre partenaires sociaux et demande d'ailleurs qu'un accord soit trouvé d'ici le 30 juin 2009.

Or, Monsieur le Ministre, nous sommes déjà le 21 octobre 2009, soit près de 4 mois après !

Vous savez que l'obstruction ne vient pas de l'UPA.

Pour notre part, nous avons fait des propositions concrètes qui visent, d'une part, à permettre une forme de représentation du personnel dans le cadre de commissions paritaires territoriales de branches et, d'autre part, d'effectuer la mesure de l'audience au travers d'une élection des représentants des salariés dans ces commissions.

Bien entendu, ces propositions devront être précisées et ceci doit bien être l'objectif de cette négociation.

Mais, aujourd'hui, nous voyons bien qu'il y a un blocage au sein même de la délégation patronale.

Et certaines grosses fédérations du MEDEF qui, pourtant sont très éloignées de nos catégories d'entreprises, jouent même aux apprentis sorciers, en proposant d'abaisser le seuil d'élection d'un délégué du personnel à 5, voire même à 3 salariés !

Et pourquoi pas à 1 !

Soit c'est de l'inconscience, soit c'est de la provocation.

Pour l'UPA, il est hors de question d'abaisser le seuil de désignation d'un délégué du personnel.

Bien au contraire, nous considérons, dès lors que nous aurons trouvé des solutions pour une représentation des salariés extérieurs à l'entreprise, qu'il faut porter le seuil actuel de 11 à 21 salariés.

Alors, Monsieur le Ministre, au regard de cette situation, nous souhaitons connaître la position de votre Gouvernement.

Pour conclure, je voudrais rappeler ici que l'UPA a toujours été et entend rester un partenaire social loyal.

Mais, Monsieur le Ministre, il faut aussi que le Gouvernement reste attentif à la réalité du tissu économique qui est composé de petites entreprises.

Monsieur le Ministre, je vous remercie.